



ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

2026.46 Délégations du Conseil Municipal au Maire

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2026.22 en date du 31 mars 2026

RESSOURCES, PERFORMANCE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.47 Bilan de formations des élus pour l'année 2025

2026.48 Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025

2026.49 Affectation du résultat 2025

2026.50 Budget Supplémentaire 2026

2026.51 Cession de matériel

2026.52 Modification du tableau des effectifs

2026.53 Octroi d'avantages en nature – repas des agents de la ville de Sautron

2026.54 Règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron - actualisation

2026.55 Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la ville et du CCAS de Sautron

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2025.50 en date du 19 juin 2025

2026.56 Contrat d'assurance des risques statutaires du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030

SOLIDARITÉS, ÉDUCATION ET FAMILLE

2026.57 Structures Enfance, Jeunesse et Éducation 3 – 17 ans – actualisation du règlement intérieur

2026.58 Crèche "Les P'tits Bouts" – actualisation du règlement intérieur

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, SPORT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

2026.59 Subvention exceptionnelle à l'association sportive "Nantes Squash Sautron"

2026.60 Subvention exceptionnelle à l'association "Randonnée Pédestre Sautronnaise"

2026.61 Subvention exceptionnelle à l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (A.S.S.A.)

2026.62 Convention-type d'objectifs et de moyens entre la ville de Sautron et les associations sautronnaises - renouvellement

2026.63 Salon "Impressions d'Arts" – approbation de la convention de partenariat avec les commissaires du salon

2026.64 Local de répétition (musique) – actualisation du règlement

2026.65 Local de répétition (musique) – actualisation des tarifs

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire

2. Information relative à la fin de détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Benoît CZAPSKI, Directeur Général des Services

3. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

2026.46 Délégations du Conseil Municipal au Maire

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2026.22 en date du 31 mars 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal avait donné délégation à Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 12 mai 2026, le Bureau du Contrôle de la Légimité et du Conseil aux Collectivités a formulé quelques observations.

En ce qui concerne l'item 22, il convient de préciser que l'acte de délégation que le Maire peut exercer, au nom de la commune, dès lors qu'elle est délégataire, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240.3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de l'estimation financière des services fiscaux.

S'agissant de l'item 25, celui-ci a été retiré, cet item étant applicable aux seules zones de montagne.

Enfin, en ce qui concerne l'item 26, il convient de préciser les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir : demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de tout type de subventions quel qu'en soit l'objet ou le montant, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, pour tout projet intéressant la commune et de signer les documents nécessaires à leur attribution.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, donc, d'abroger et de remplacer ladite délibération afin de respecter les observations formulées par le Bureau du Contrôle de la Légimité et du Conseil aux Collectivités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune questions ou remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ABROGER et de REMPLACER la délibération n° n°2026.22 en date du 31 mars 2026,
- de DONNER délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'absences ou d'empêchements, à la Première adjointe pour la durée du mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les attributions détaillées dans la délibération.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix **POUR**.

RESSOURCES, PERFORMANCE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.47 Bilan de formations des élus pour l'année 2025

RAPPORTEUR : Madame CANTIN

Madame CANTIN rappelle que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020, le montant des dépenses liées à la formation des élus est plafonné à 5% des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal.

Chaque année, un bilan des actions de formations doit être présenté au Conseil Municipal.

Madame CANTIN donne le détail des formations 2025 suivies par les élus, à savoir, Madame CALMONT a suivi une formation intitulée "développer sa visibilité et son rayonnement politique" organisée par Élu(e)s Locales pour un montant de 500 €, une formation intitulée "Leader+1 – talents et ressources" organisée par Regard9 pour 0 € et Monsieur LOIZEAU, une formation intitulée "préparer son budget communal" organisée par l'AMF44 pour un montant de 270 €.

Le montant total des formations, pour 2025, s'élevait à 770 €, le budget prévu à cet effet s'élevant à 5 000 €.

Madame CANTIN demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CANTIN soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CANTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la ville de Sautron pour l'année 2025 annexé à la présente délibération.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2026.48 Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis GODARD, doyen d'âge, délibère sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Il rappelle que Monsieur le Maire se retirera de la séance après les débats et ne participera pas au vote conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GODARD passe la parole à Madame CANTIN.

RAPPORTEUR : Madame CANTIN

Madame CANTIN indique que le Compte Financier Unique a été présenté à la commission "Ressources, Performance et Administration Générale" du 4 juin dernier.

Le Compte Financier Unique est un document comptable qui est établi à la fois par l'ordonnateur et par le comptable public et qui est vérifié à mesure par le comptable public via une procédure dématérialisée. Il présente les principales informations financières de l'année dernière, à savoir l'année 2025.

Madame CANTIN propose de dérouler la note de présentation.

En ce qui concerne les dépenses d'Investissement 2025, elles ont été réalisées et payées à hauteur de 1,7 millions. À cela s'ajoute des dépenses qui avaient été engagées juridiquement pendant l'année mais qui n'avaient pas encore donné lieu à paiement, ce qu'on appelle les restes à réaliser, soit un total, sur l'exercice 2025, de 2 010 052,28 €, soit un niveau de réalisation de 87%.

Parmi ces dépenses figurent le remboursement du capital de la dette pour environ un quart des dépenses, soit 466 405,49 €, quelques opérations d'ordre pour 19 158,64 € et, en pure dépense d'équipement, 1,5 millions dont plus de la moitié, à savoir 800 000 € consacré à des équipements destinés au public et / ou aux associations.

Des travaux ont été, également, réalisés dans les services à hauteur de 358 000 €. Par ailleurs, il y a eu des dépenses un peu plus significatives en 2025 relatives au déploiement de la fibre et sur le système de vidéoprotection à hauteur de 175 000 €.

S'agissant des recettes d'Investissement, 806 461,77 € ont été réalisés auxquelles s'ajoutent, également, des restes à réaliser pour un montant de 95 000 €, restes à réaliser correspondant à des subventions pas encore récupérées à la clôture de l'exercice au 31 décembre dernier, soit un total, sur l'exercice 2025, de 901 461,77 €.

Le faible taux de réalisation qui est à 66% et dû, en particulier, au fait, qu'au démarrage de l'année, on budgète le prélèvement que l'on va faire sur la section de Fonctionnement et, en fin d'année, lorsque l'on clôture l'exercice, ce mouvement est annulé. De ce fait, il y a, donc, 473 000€ de recettes prévues au budget qui n'apparaissent pas dans le Compte Financier Unique.

Parmi les principales recettes d'Investissement figurent la dotation aux amortissements qui vient de la section de Fonctionnement à hauteur de 535 000€, des subventions pour 160 000€ et le FCTVA, TVA que l'on récupère sur les investissements de l'année antérieure.

Madame CANTIN souligne que ces recettes d'Investissement n'intègrent pas d'emprunt cette année. Emprunt qui n'était pas prévu en 2025.

Pour rappel, la commune n'a pas emprunté depuis 2021, ce qui permet progressivement de se désendetter. Aujourd'hui, l'encours de la dette pour la commune est de l'ordre de 5,2 millions en y incluant, notamment, une dette vis-à-vis de la Métropole sur des préemptions de terrains à hauteur de 700 000€ environ.

La dette financière pure de la commune s'élève, donc, à 4,5 millions, ce qui lui permet d'avoir une dette par habitant tout à fait raisonnable par rapport aux communes comparables avec une dette par habitant de 594 € alors que, comparativement en moyenne nationale, pour une commune de même strate, la dette par habitant est de 755 €.

Madame CANTIN précise que le résultat de la section d'Investissement de l'exercice 2025, y compris les restes à réaliser, est déficitaire d'environ 1 million, compensé, en partie, par le report des résultats antérieurs de 871 458,97 €, soit un résultat cumulé de - 50 916,80 €

Aussi, le besoin de financement, calculé en intégrant au résultat les restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 239 131,54 €, solde négatif devant être couvert, en priorité, par l'excédent dégagé sur la section de Fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, celles-ci ont été réalisées à hauteur de 95% pour un montant total de 10 468 542,56 €.

Comme mentionné en amont, il est toujours prévu, en début d'année, un virement à la section d'Investissement en tant que dépense, soit un montant de 473 664,18 €. Lorsque l'exercice est clôturé, ce mouvement d'ordre budgétaire n'est pas confirmé, ce qui explique, en partie, le fait que la réalisation soit un peu plus basse que les 11,2 millions qui étaient prévus initialement.

Les charges de personnel représentent le plus gros poste de dépenses à hauteur de 59%. Il convient, également, de noter l'impact de l'État via des prélèvements à hauteur de 181 752,07 € qui pèsent sur les dépenses d'Investissement de manière ponctuelle pour le DILICO de l'ordre de 40 000 € et dans le cadre de la loi SRU pour une somme d'environ 100 000 €. Quant aux charges d'intérêts, elles sont modiques par rapport aux communes de même strate et représentent moins de 1% du total des dépenses.

Les dépenses de Fonctionnement comprennent, également, des opérations d'ordre entre sections, c'est-à-dire qu'elles ne donnent pas lieu à décaissement, pour un montant de 535 077,34 €.

S'agissant des recettes de Fonctionnement, elles ont été réalisées à plus de 102% au cours de l'année pour un montant de 10 887 483,92 €, réalisations supérieures aux prévisions ce qui est classique car l'objectif est d'avoir une prévision de recettes prudente année après année, notamment au niveau des impôts puisque l'on connaît les montants définitifs collectés seulement en fin d'année.

Les impôts représentent la plus grosse part des ressources de la collectivité, soit 68%, point un peu atypique qui vient compenser le fait que, d'un autre côté, les participations de l'État sont relativement basses à Sautron en recettes par habitant du fait que la commune a un potentiel fiscal élevé. De ce fait, l'État prélève sur les dotations pour compenser les communes dont le potentiel fiscal est plus bas. Aussi, afin de compenser cette faible ressource de l'État, la commune se voit obligée de fiscaliser un peu plus.

Parmi les recettes de Fonctionnement figurent, également, les produits des services, pour une somme de 1 085 932,68 € en croissance plutôt correcte l'année dernière, ce qui a permis d'améliorer les recettes ainsi que des versements de Nantes Métropole à hauteur de 800 000 €.

Madame CANTIN précise que les recettes étant supérieures aux dépenses, cela permet de dégager un résultat de 418 941,36 € auquel s'ajoute le report de l'année antérieure de 641 344,18 €, soit un résultat cumulé de fin d'exercice 2025 de 1 060 375,54 €.

L'excédent de Fonctionnement doit être affecté, en priorité, afin de couvrir le besoin de financement de l'Investissement. Aussi, ce résultat cumulé va automatiquement être affecté au déficit d'investissement à hauteur de 239 131,54 €.

Le solde de 821 244 €, quant à lui, va venir couvrir les besoins nouveaux en Fonctionnement et abonder l'autofinancement à hauteur de 467 622 €, somme que l'on retrouvera au Budget Supplémentaire qui sera voté lors de cette séance.

Madame CANTIN demande s'il y a des questions.

INTERVENTION DE MONSIEUR DEUX

Chers collègues, je vous remercie pour l'intervention et les explications. J'aimerais noter quelques éléments sur ce Compte Financier Unique dont je ne critique pas la rigueur administrative de notre comptable public, simplement quelques éléments, notamment, sur la question de l'épargne et la question du désendettement qui sont 2 éléments assez clés pour notre collectivité.

Premièrement, la question du désendettement.

Vous avez dit que les choix politiques permettaient, progressivement, de nous désendetter, ce qui est vrai en valeur absolue puisque la dette diminue de 500 000€ environ sur l'exercice précédent mais ce qui n'est pas vrai d'un point de vue de la capacité de désendettement en termes d'années.

Pourquoi ? parce que notre taux d'épargne brute diminue ainsi que notre taux d'épargne nette. C'est comme si vous étiez un foyer et, qu'à la fin du mois, vous avez vos charges qui augmentaient en sachant, qu'ici, ce sont les charges de personnel et que vous mettiez moins de côté à la fin du mois pour faire des investissements.

Alors, je parle des investissements parce que c'est quelque chose qui est assez clé, notamment, en cette période de canicule. Vous le savez, les investissements dans les questions de l'adaptation au changement climatique, de l'isolation de nos bâtiments et de l'adaptation de nos infrastructures est quelque chose de clé.

Et je mets en garde et je fais un point d'attention, chers collègues, sur ce sur cette question des investissements qui est assez clé puisque, si nous épargnons moins qu'à l'accoutumée, on pourra, dans ce cas-là, moins investir.

C'est vraiment sur cette question de la trésorerie et de la capacité d'investissement et de désendettement que je mets en garde.

Merci pour votre écoute.

Madame CANTIN indique que, sur la seule année 2025, il y a une petite progression de l'épargne brute, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Au global, les recettes de Fonctionnement ont progressé légèrement plus vite que les dépenses réelles de Fonctionnement.

Madame CANTIN ajoute, qu'à l'occasion de chaque débat sur les orientations budgétaire, Monsieur LOIZEAU a signalé la fragilisation de l'épargne brute, phénomène, aujourd'hui, national. En effet, afin de contribuer au déficit de l'État, celui-ci soutient, progressivement, de moins en moins les collectivités, diminue de plus en plus les dotations et fait peser de plus en plus de charges sur les collectivités. Tout le monde en pâtit et ce n'est, hélas, pas fini.

Les mouvements de transfert via, notamment, la prise en charge de la retraite des agents des collectivités territoriales va augmenter sur les prochaines années en sachant que cela a, aussi, joué sur les années antérieures puisqu'il y a eu, par exemple, des baisses de dotations forfaitaires, le DILICO qui a pesé sur les comptes de l'année dernière. On a, donc, à chaque fois, une érosion des recettes avec, en face, une progression des charges fixes subies.

Madame CANTIN souligne que chacun en est parfaitement conscient. Sans redressement de l'épargne brute, la capacité d'investissement va être grevée. On y travaille afin de mettre le service au juste niveau, au juste prix et garder une qualité de service qui a été l'un des points fort du mandat antérieur puisque l'on peut considérer que l'on a eu une progression, certes, assez rapide des dépenses réelles de Fonctionnement, mais qui, en fait, traduit un effet de rattrapage.

Finalement, les dépenses réelles de Fonctionnement par habitant que l'on engage ne sont pas plus élevées que la moyenne nationale. Elles sont de l'ordre de 1 100 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 1 180 €.

Il y a, donc, eu un effet de rattrapage sur le niveau de service rendu à la population auquel s'est ajouté la croissance de la population, ce qui a, effectivement, engendré une augmentation des dépenses de Fonctionnement.

Madame CANTIN précise que l'on est sur un nouveau mandat qui amène, automatiquement, à des questionnements et des bilans.

Monsieur LOIZEAU souhaite apporter, également, quelques éléments supplémentaires.

Monsieur LOIZEAU indique que, sur le mandat précédent, la commune a baissé sa capacité de désendettement avec la baisse des résultats, ce qui était un choix.

En effet, il ne faut pas oublier que l'on sortait d'une période de COVID, période extrêmement difficile pour tout le monde. La municipalité a fait le choix de maintenir un service à la population, ce qui n'a pas permis, en même temps, de garder suffisamment de place pour continuer à investir même si, cela est un fait, l'investissement est nécessaire.

Monsieur le Maire se retire de la séance conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur GODARD, Président de séance, soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CANTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) de la ville de Sautron annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix **POUR**.

2026.49 Affectation du résultat 2025

RAPPORTEUR : Madame CANTIN

Madame CANTIN indique, qu'à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025.

L'excédent antérieur remonté de 2024 s'élève à 641 434,18 € et l'excédent de l'exercice 2025, en Fonctionnement, s'élève à 418 941,36 €, ce qui représente un excédent cumulé de 1 060 375,54 €.

Comme évoqué précédemment, il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 239 131,54 € afin de couvrir le besoin de financement en investissement et d'affecter à l'excédent reporté le solde, soit 821 244 €.

Madame CANTIN demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CANTIN soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CANTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté 2024 (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	641 434,18 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 : EXCEDENT DEFICIT	418 941,36 €
EXCÉDENT AU 31/12/2025 (résultat de clôture cumulé) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	1 060 375,54 € 239 131,54 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	 821 244,00 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix **POUR**.

2026.50 Budget Supplémentaire 2026

RAPPORTEUR : Madame CANTIN

Madame CANTIN indique que, comme cela a été vu précédemment, l'excédent reporté va, donc, être affecté au Budget Supplémentaire, budget venant compléter le Budget Primitif voté au mois de février dernier avant les élections.

Pour mémoire, l'équilibre de fonctionnement avait été adopté, en février dernier, à la somme de 10,8 millions, dépenses et recettes cumulées, somme à laquelle s'ajoute 870 022 €. Pour la section d'Investissement, une somme de 1 million 100, presque 1,2 million, dépenses et recettes cumulées, avait été adoptée à laquelle s'ajoute 676 553,54 €.

En ce qui concerne les recettes de Fonctionnement, on retrouve l'excédent reporté de 2025 de 821 244 €, un ajustement au niveau des impôts directs pour 44 968 € et, dans la poursuite de ce qui a été dit précédemment, une baisse de la dotation forfaitaire par rapport à ce qui avait été budgété de 70 879 €, soit au total, par rapport à l'année antérieure à 2025, une perte de 103 000 € de recettes sur la dotation forfaitaire, ce qui représente 33% de recettes en moins venant de l'État, ce qui est très significatif. À cela s'ajoutent quelques ajustements dont une subvention de 76 000 € couvrant une partie du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique.

S'agissant des dépenses de Fonctionnement, au titre des charges à caractère général, chapitre 11, la principale dépense concerne le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, schéma qui va permettre à la collectivité de refaire un point précis sur l'ensemble de l'immobilier détenu par la commune tant d'un point de vue financier, à savoir ce que cela génère comme charges, que d'un point de vue opérationnel, à savoir si les biens sont saturés, non saturés, est-ce qu'ils correspondent à l'usage qu'on en fait mais, aussi, d'un point de vue prospectif, à savoir les besoins sur les années qui viennent afin d'entretenir correctement l'investissement.

Ce schéma va, donc, permettre à la commune d'améliorer le pilotage, sachant qu'une partie importante des charges de la collectivité est directement liée à l'immobilier dont, entre autres, les charges d'assurance, de fluide, etc. L'enjeu est, donc, de travailler sur cet immobilier afin d'avoir une amélioration de l'épargne, notamment via les investissements énergétiques.

Parmi les autres dépenses, il y a plusieurs dépenses liées à des prestations informatiques telles que l'amélioration du logiciel d'inscription pour le service Famille, l'amélioration du logiciel de gestion de la production de la restauration, des dépenses liées aux ressources humaines avec, dans le cadre des charges de personnel, une somme de 200 000 € correspondant à des réévaluations de charges sociales liées à l'augmentation des taux de la CNRACL, l'impact de la revalorisation du SMIC qui vient d'être décidé, revalorisation qui va jouer, notamment, sur les traitements les plus bas dans la commune ainsi que des retours de disponibilité.

En charge de gestion courante figure le crédit scolaire pour l'école Saint-Jean-Baptiste, partie la plus faible de la contribution correspondant à des fournitures qui n'avait pas été inscrit au Budget Primitif du au fait qu'il fallait attendre les résultats pour pouvoir le réinjecter dans le budget global.

On retrouve, également, des dépenses liées aux logiciels et à la formation logiciel et l'annulation du prélèvement DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, mis en place ponctuellement par l'État afin de venir prélever temporairement, sur certaines collectivités, leurs recettes fiscales. L'année dernière, la commune a versé à l'État environ 40 000 € au titre du DILICO.

Cette année, le même dispositif de lissage a été voté dans la loi de Finances mais, cette fois-ci, les communes en sont exclues, ce qui entraîne, comme vu précédemment, une baisse de la dotation forfaitaire, baisse qui est, de ce fait, beaucoup plus forte.

Madame CANTIN précise que ces dépenses réelles sont complétées par des dépenses d'ordre dont le virement à la section d'Investissement, soit un équilibre entre dépenses et recettes de Fonctionnement de 870 022 €.

En ce qui concerne les recettes d'Investissement, on retrouve l'affectation du résultat de Fonctionnement ainsi qu'une annulation de produit de cession pour 128 000 € du fait du report de la signature de la cession du terrain rue du Vigneau, soit un total de recettes d'Investissement de 676 553,54 € y compris les restes à réaliser.

S'agissant des dépenses d'Investissement, on retrouve diverses dépenses dont 140 000 € de provision pour des études préalables pour le groupe scolaire de la Rivière qui, aujourd'hui, a, notamment, besoin d'une rénovation pour des raisons, entre autres, énergétiques et du vieillissement significatif de ce bien, des travaux divers au niveau des bâtiments communaux, à savoir le remplacement de chaudières, de ballons d'eau chaude etc. afin de maintenir en état le patrimoine communal.

Par ailleurs, on retrouve, également, des travaux budgétés au niveau des espaces extérieurs, notamment, sur les chemins ruraux pour 45 000 €.

Madame CANTIN indique que le Budget Supplémentaire s'équilibre à 870 022 € en Fonctionnement et à 676 553,54 € en Investissement.

Madame CANTIN demande s'il y a des questions.

INTERVENTION DE MONSIEUR DEUX

Chers collègues, 2 éléments à ajouter, voire 3 à cette intervention.

Premier élément sur les dépenses réelles, chapitre 11, les dépenses 6042, relatives à l'audit RH et autres et cabinet de recrutement, dépenses affectées.

Premièrement, pour ce qui nous a été évoqué. Je rapporte, en effet, puisque je n'ai pas le sentiment qu'on l'ait suffisamment approfondi durant l'intervention. Pour ce que j'ai compris, il convient de préciser qu'une analyse audit des services actuellement présents au sein de la municipalité va être réalisée et, en ce qui concerne le cabinet de recrutement, il correspond, notamment, au recrutement d'un ou d'une nouvelle Directrice Générale des Services puisque Monsieur le Maire a mis fin au contrat de la personne qui était en place.

Voilà, je voulais déjà le rendre visible pour tout le monde et que ce soit transparent pour la municipalité.

S'agissant de l'audit RH, nous regrettons que notre groupe ne soit pas associé aux questionnements, au fonctionnement et à la méthodologie ou, même, au choix du cabinet pour un montant de 30 000 €.

Un dernier point ou plutôt une proposition d'orientation politique, c'est la question du recrutement d'une personne chargée du système d'information dans la municipalité. Aujourd'hui, il n'y a pas quelqu'un qui soit dédié à temps plein sur ce poste-là. De ce fait, on voit que les dépenses de prestation de services de maintenance informatique augmentent et, probablement, vont continuer d'augmenter, puisqu'à l'ère de la transformation numérique, il va, probablement, y avoir des changements dans les villes. Aussi, je pense que c'est important de provisionner ce poste-là dans nos futurs investissements et dans notre fonctionnement, notamment, pour éviter ces dépenses trop importantes et pour pouvoir être souverain d'un point de vue numérique dans notre collectivité.

Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été mis fin au contrat du Directeur Général des Services mais fin au détachement sur la fonction, point qui sera évoqué tout à l'heure. En effet, il y a un process légal avec une information qui doit être faite au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'aime pas trop l'expression "audit RH" parce que ce mot amène, en effet, tout son lot d'interrogations et de remises en cause potentielles. Dans le cadre de Sautron, on n'est plus sur un diagnostic RH.

Sautron est une petite collectivité avec un nombre d'agents limités. Nous n'avons pas la capacité et l'ingénierie pour mettre en place des grandes réflexions, ou en cas, nous pourrions l'avoir, mais au détriment des services publics du quotidien auxquels nous sommes particulièrement attachés. De ce fait, il convient de faire appel à un prestataire afin de se faire aider.

Ce genre de diagnostic se fait plutôt en début de mandat, l'idée étant d'avoir les solutions et les préconisations afin de les mettre en œuvre sur l'ensemble du mandat. Cela permet de générer un ensemble de mesures qui vont nous illustrer tout ce qui va bien, là où ça va moins bien et la manière d'améliorer les choses, peut-être, également, trouver des pistes d'économie mais, aussi, toujours travailler sur le bien-vivre au travail auquel nous sommes particulièrement attachés.

Monsieur le Maire souhaite profiter de cet aparté pour souligner la qualité du travail des agents. Ces derniers jours, cette qualité a encore été vue. Nous avons vraiment des supers agents qui ont su, en pleine canicule, restés très mobilisés pour une qualité du service public.

En ce qui concerne la méthodologie, ce ne sont forcément des choses que l'on expose comme ça, c'est l'exécutif qui a la charge "de" et c'est pour cette raison qu'on n'associe pas plus largement.

Monsieur le Maire ajoute que, comme il le fait à chaque rencontre avec les groupes d'opposition, il leur donnera, bien entendu, les informations d'une manière tout à fait transparente afin que chacun ait des éléments d'analyse.

S'agissant du système d'information, il y a, aujourd'hui un agent en charge de ces questions. Aussi, l'intérêt du diagnostic RH est de permettre à la collectivité d'être amenée à se poser les bonnes questions, à savoir si ce type de prestation est absorbable globalement, si on doit mettre, à terme, en place un nouvel agent, si les prestations extérieures suffisent, etc. Toutes ces questions vont être posées en espérant avoir quelques éléments de réponse.

Madame CANTIN apporte un complément très technique sur la prestation de services informatiques. En effet, il s'agit, simplement, d'accompagner le déploiement de 2 logiciels. Aussi, quelles que soient les personnes qui sont dédiées à l'informatique dans une collectivité, dès lors qu'on déploie un logiciel, cela génère, automatiquement, une dépense.

Madame CANTIN précise que ce n'est nullement un cabinet de conseil en informatique qui est derrière cette somme. Comme indiqué précédemment par Monsieur le Maire, il y a bien un informaticien dans la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que cet emploi a été créé, il y a quelques années, au vu de la nécessité d'avoir un agent sur place qui puisse répondre, en particulier, aux besoins du quotidien mais, également, travailler sur le développement du réseau.

En ce qui concerne le montant budgété, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit, simplement, d'une provision. En effet, tant que les marchés ne sont pas attribués, le coût total du service n'est, donc, pas défini. Ce chiffre peut, effectivement, paraître important mais il concerne un investissement pour un meilleur service public à terme. Cet investissement qui va se faire sur cette fin d'année sera un investissement qui ne sera pas amené à être refait dans le courant du mandat.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on est très loin du contrat de Cahors pour ceux qui se souviennent et rappelle un élément de contexte essentiel, à savoir un vrai désengagement de l'État qui est extrêmement complexe à gérer. Sur le mandat précédent, ce désengagement a mis la collectivité en difficulté d'analyse car lorsque l'État prend des décisions, comme l'augmentation du point d'indice, etc. il ne le fait pas forcément dans les périodes budgétaires des collectivités mais une fois que les collectivités ont voté leur budget.

Entre ce que l'État ne donne plus et ce que l'État prend en plus, on est quand même sur un delta autour des 450 000€ sur une année, ce qui n'est pas rien dans des collectivités comme Sautron où le budget n'est pas d'une ampleur énorme.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait apporter ces éléments importants.

Monsieur DEUX demande si l'agent en charge du service informatique est à temps plein sur cette mission.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CANTIN soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CANTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

— d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2026 annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT

- ..équilibré à 870 022,00 €

- INVESTISSEMENT

- ..équilibré à 676 553,54 €

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS**.

2026.51 Cession de matériel

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant et, à l'occasion de l'achat d'une nouvelle tondeuse Mulching, la commune propose de céder à la société VERT LEM SAINT ETIENNE à Saint Etienne de Montluc, la tondeuse Mulching GRILLO FD2200 datant d'avril 2018 pour un montant de 6 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est primordial d'améliorer le matériel confié aux agents de la collectivité pour un meilleur service et pour l'amélioration de la qualité environnementale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la cession de la tondeuse Mulching GRILLO FD2200 à la société VERT LEM SAINT ETIENNE pour un montant de 6 000 €,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix **POUR**.

2026.52 Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient, donc, à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, suppression ou modification de postes permanents.

Madame CALMONT indique qu'il s'agit d'un tableau très évolutif qui dépend, donc, des recrutements, des réussites au concours ou de différentes nominations avec, également, les suppressions de postes liées à une analyse précise réalisée, actuellement, par la Direction des Ressources Humaines dont elle remercie le travail minutieux qui est fait et qui permet, de ce fait, d'affiner le tableau des effectifs.

Dans ce tableau, on retrouve 7 créations et 25 suppressions de postes. Parmi les créations, il y a deux stagiairisations à la suite de réussite à des concours, 2 avancements de grade, un recrutement en cours à la suite d'un départ en retraite au service Ressources Humaines et la création d'un poste d'agent de restauration lié à la fusion de 2 postes en un poste unique.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les créations, suppressions et modifications de postes permanents ci-dessous listées,

Nombre de postes	GRADES	Quotité en %	Catégorie	Intitulé du poste
CRÉATIONS				
1	Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	B	Responsable Marchés Publics
Observations : stagiairisation suite réussite concours au 01/07/2026				
1	Cadre d'emplois des animateurs	100%	B	Directeur APS
Observations : stagiairisation suite réussite concours au 01/09/2026				
1	Cadre d'emplois des Éducateurs Jeunes Enfants	100%	A	Responsable RPE
Observations : avancement de grade au 01/12/2026				
2	Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	B	Responsable adjointe DEJE Instructrice Urbanisme
Observations: avancement de grade au 01/12/2026				
1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	C ou B	Gestionnaire RH
Observations: recrutement en cours suite départ retraite				
1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	63%	C	Agent de restauration
Observations: fusion de 2 postes en 1 poste (1 départ en retraite + 1 poste vacant) au 01/11/2026				

SUPPRESSIONS				
1	Adjoint Administratif	100%	C	Responsable Marchés Publics
Observations : suppression du poste à compter du 01/07/2026				
1	Adjoint d'Animation	100%	C	Directeur APS
Observations : suppression du poste à compter du 01/09/2026				
1	Éducateur Jeunes Enfants	100%	A	Responsable RPE
Observations : avancement de grade – suppression du poste à compter du 01/12/2026				
2	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100%	B	Responsable adjointe DEJE Instructrice Urbanisme
Observations : avancement de grade – suppressions des postes à compter du 01/12/2026				
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Gestionnaire RH
Observations : départ en retraite au 01/10/2026				
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	42%	C	Agent de restauration
Observations : départ en retraite au 01/11/2026				
1	Adjoint Technique	49%	C	Agent de propreté
Observations : départ non remplacé				
1	Ingénieur	100%	A	Directeur DST
Observations : avancement de grade 2025				
1	Technicien	100%	B	Responsable Bâtiments
Observations : départ non remplacé				
2	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100%	C	Agent Espaces Verts Agent GEM
Observations : avancement de grade 2025				
2	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	94%	C	ATSEM
Observations : avancement de grade 2025				
2	Agent social Principal 2 ^{ème} classe	100%	C	Agent de crèche
Observations : avancement de grade 2025				
1	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	100%	C	Médiathécaire
Observations : avancement de grade 2025				

2	Adjoint d'Animation	100%	C	Animateur Enfance
Observations : fin de contrat suite congé maternité – réorganisation suivi de postes				
1	Adjoint d'Animation	97%	C	Animateur Enfance
Observations : avancement de grade 2025				
1	Adjoint d'Animation	94%	C	Animateur Enfance
Observations : réorganisation suivi de postes				
3	Adjoint Technique	100%	C	Coordinateur Sécurité Bâtiments Chargé de maintenance Animateur
Observations : ajustement organisationnel DST / avancement de grade				
1	Adjoint Technique	96%	C	Agent de propreté
Observations : retraite invalidité à compter du 01/06/2026				

- de FIXER les grades ou cadres d'emplois, quotités de temps de travail et dates d'effet conformément au tableau ci-dessus,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix **POUR**.

2026.53 Octroi d'avantages en nature – repas des agents de la ville de Sautron

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique, qu'à la suite de la révision du règlement sur l'attribution des titres restaurant qui s'est effectué au début de cette année 2026, il était nécessaire de régulariser et d'officialiser la gestion des avantages en nature pour les agents qui en bénéficient.

L'arrêté du 25 février 2025 fixe, effectivement, l'évaluation des avantages en nature. Au sein de la Fonction Publique, la fourniture gratuite de repas aux agents doit être justifiée par les nécessités de service et lorsqu'elles constituent un avantage en nature puisque cela peut faire l'objet d'une évaluation, d'une intégration en paie conformément à une réglementation sociale et fiscale applicable.

Lorsqu'un employeur fournit le repas à ses agents, cet avantage constitue un avantage dit "en nature", assimilable à un élément de rémunération qui donne lieu à des cotisations.

Madame CALMONT précise que les avantages en nature sont, ainsi, intégrés dans le revenu imposable et leur valeur introduite dans le bulletin de salaire de ses agents. Tous sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé.

En revanche, par exception, les repas fournis au personnel qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par des nécessités de service, à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

À Sautron, sont concernés par cette exonération tous les agents d'animation et les directeurs de structures lorsqu'ils interviennent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs et qu'ils déjeunent avec les enfants. On considère que c'est dans le cadre pédagogique et dans le cadre de leurs fonctions.

En ce qui concerne les personnels de la cuisine centrale, eux, en revanche, ne sont pas visés par cette exonération puisque les repas leur sont servis à titre gratuit et qu'ils les prennent en dehors de leur temps de travail.

Madame CALMONT ajoute, qu'au 1 janvier 2026 la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,50€.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER la fourniture gratuite de repas aux agents d'animation et aux directeurs de structures encadrant les enfants lors du déjeuner dans les accueils de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires lorsque leur présence, au moment du repas, est rendue obligatoire par les nécessités de service et prévue dans le projet pédagogique, le planning, la fiche de poste ou tout document équivalent,
- de PRÉCISER que ces repas ne constituent pas un avantage en nature dès lors qu'ils sont pris dans le cadre d'une obligation de service liée à l'encadrement éducatif des enfants,
- de PRÉCISER que les repas fournis gratuitement aux autres agents, notamment les agents de cuisine centrale, constituent un avantage en nature lorsqu'ils ne sont pas justifiés par une obligation éducative, sociale ou psychologique de présence au repas,
- d'INTÉGRER la valeur forfaitaire de ces repas dans les bulletins de paie des agents concernés afin de les soumettre aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu conformément à la réglementation applicable,
- de FIXER le montant de référence de l'avantage en nature repas au montant forfaitaire annuel défini par la réglementation applicable, soit 5,50 € par repas en 2026,
- de PRÉVOIR que les agents concernés pourront refuser le bénéfice de repas gratuits sous réserve d'une attestation écrite et d'un suivi effectif par le service gestionnaire,
- d'APPLIQUER ce dispositif à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, avec une possibilité de régularisation en paie des repas effectivement fournis depuis le 1^{er} mars 2026,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

- 2026.54 Règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron - actualisation**
- RAPPORTEUR : Madame CALMONT
- Madame CALMONT indique que le règlement sur l'organisation et le temps de travail constitue un document de référence appelé à évoluer afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires quelles qu'elles soient. Il s'agit, aussi, d'un document informatif pour l'ensemble des agents.
- Ainsi, 2 modifications vont être apportées dans le cadre de l'évolution de ce règlement concernant, d'une part, les fonctions de direction et, d'autre part, les règles en matière d'organisation du télétravail.
- En ce qui concerne les fonctions de direction exercées par les membres du CODIR, il convient de passer la durée hebdomadaire du travail de 38 heures à 39 heures.
- S'agissant des règles en matière d'organisation du télétravail, il convient de préciser que le télétravail n'est pas un droit, qu'il dépend de l'accord du responsable ou du directeur de service et que les journées de télétravail doivent, également, être compatibles avec l'organisation de service.
- Madame CALMONT précise que la ville de Sautron propose, en dehors des situations exceptionnelles comme celles que nous pouvons vivre actuellement avec la canicule ou dans les cas de pandémies ou de grèves, une présence de trois jours minimums sur le lieu de travail par semaine pour bénéficier d'un jour de télétravail.
- Par ailleurs, sauf dérogation accordée par la Direction des Ressources Humaines ou nécessité particulière de service, une journée de télétravail ne peut être positionnée entre 2 jours d'absence mais, également, les veilles ou les retours de périodes de congés d'une durée de plus d'une semaine.
- Madame CALMONT souligne que les directeurs de service seront, bien entendu, attentifs aux situations individuelles. Il appartiendra, donc, au manager d'organiser la possibilité ou non de télétravailler, toujours dans un souci de continuité du service public.
- Enfin, en situation de télétravail, les agents doivent toujours être joignables pendant leurs plages habituelles d'activités suivant les moyens définis par la collectivité. Le télétravailleur non joignable pourra faire l'objet d'une suppression du bénéfice de ce dispositif.
- Madame CALMONT demande s'il y a des questions.
- Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.
- Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'APPROUVER l'actualisation du règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron annexé à la présente délibération [ANNEXE_4],
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.**

2026.55 Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la ville et du CCAS de Sautron

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2025.50 en date du 19 juin 2025

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique qu'il appartient à la collectivité de fixer, par délibération, les conditions de remboursement des frais de déplacement temporaire engagés par les agents dans le cadre de leurs missions.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la ville et du CCAS de Sautron, délibération abrogée et remplacée en date du 19 juin 2025 afin d'apporter quelques ajustements.

Il convient, à ce jour, d'apporter de nouvelles précisions quant aux modalités de remboursement des frais de déplacements afin d'amener davantage de lisibilité et de distinguer les modes de transport et les indemnisations.

Cette actualisation permet, également, de réintégrer, dans les bénéficiaires, les collaborateurs occasionnels qui n'étaient pas mentionnés.

Madame CALMONT précise qu'elle ne va pas reprendre toute la délibération mais synthétiser les grands axes.

Dans un premier temps, les modalités sont rappelées, à savoir que toutes demandes de remboursement doivent impérativement validées par la Direction des Ressources Humaines et transmises à la Direction des Finances dans le mois qui suit le déplacement pour paiement et que les demandes tardives ne pourront être examinées que sur justification particulière. Il est précisé, également, que sont exclus les déplacements domicile-travail, ce qui va de soi.

Cette délibération permet de déterminer les modes de transport autorisés tout en précisant que les transports en commun doivent absolument être une priorité. Il y est fait, également, référence à la voie ferroviaire si on doit prendre le train ainsi que la voie aérienne pour une durée de trajet supérieure à 4 heures. Les moyens de transport individuels sont, également, décrits en détail, toutes les autorisations relatives à l'utilisation de ces modes de transport individuel étant détaillées dans ladite délibération.

En ce qui concerne les modalités d'indemnisation, celles-ci sont liés aux déplacements temporaires et s'effectuent toujours sur présentation d'un état de frais appuyé de pièces justificatives.

La délibération précise que l'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur, précise toutes les dispositions relatives aux indemnisations des frais de mission qui sont, également, versés sur présentation de justificatifs des dépenses engagées ainsi que les indemnisations des déplacements en métropole et hors métropole.

Madame CALMONT ajoute qu'il est fait référence, à l'article 4, des dispositions spécifiques liées aux déplacements dans le cadre de formation qui sont soumis aux mêmes règles de prise en charge que les frais de déplacement et, à l'article 5, les dispositions spécifiques liées à la participation aux épreuves des concours et examens professionnels, ces dispositions s'appliquant dans la limite d'un concours ou examen par an.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ABROGER et de REMPLACER la délibération n°2025.50 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025,
- d'APPROUVER les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la ville et du CCAS de Sautron telles que définies dans la présente note de synthèse,
- de PRÉCISER que les remboursements interviendront sous réserve d'un déplacement dûment autorisé, de la production de justificatifs requis et du respect des conditions prévues par la réglementation applicable,
- d'APPLIQUER l'actualisation automatique des montants indiqués dans la présente délibération en fonction de l'évolution des textes réglementaires,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.56 Contrat d'assurance des risques statutaires du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que l'assurance statutaire représente le contrat d'assurance qui couvre les risques financiers liées aux obligations de la commune employeuse envers ses agents publics. Concrètement, quand un agent est absent pour des raisons de santé, la commune poursuit le versement de tout ou partie de sa rémunération et l'assurance statutaire rembourse totalement ou partiellement la commune.

À Sautron, la commune est couverte pour les congés longue maladie, les congés longue durée, les congés graves maladie, accidents du travail, maladies professionnelles.

La loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de Gestion à souscrire des contrats d'assurance Prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires. Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique propose de mener une mise en concurrence de prestataires en vue d'adhérer, à terme, à un contrat collectif.

Madame CALMONT précise, qu'en se positionnant sur une intention d'y adhérer, la ville de Sautron ne s'engage nullement à la signature d'un contrat collectif avec le Centre de Gestion, l'enjeu étant simplement d'avoir un éclairage sur les conditions financières qui pourraient être proposées avec un grand nombre de collectivités adhérentes et donc, d'envisager, de réaliser des potentielles économies d'échelle.

Si la collectivité décidait d'adhérer au contrat à l'issue de ce parcours, une délibération serait, bien entendu, nécessaire afin de confirmer cette adhésion.

Madame CALMONT ajoute que l'adhésion au contrat groupe est facturée par le Centre de Gestion au tarif de 0,16% de la masse salariale assurée au titre des prestations de contractualisation, de pilotage et de suivi de contrat.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de DONNER mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- de SE RÉSERVER la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées étant précisé que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - agents CNRACL (régime spécial) :
maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- agents IRCANTEC (régime général) :

maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la ville de SAUTRON une ou plusieurs formules.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

SOLIDARITÉS, ÉDUCATION ET FAMILLE

2026.57 Structures Enfance, Jeunesse et Éducation 3 - 17 ans - actualisation du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique les règlements intérieurs des différentes structures d'accueils des enfants visent à définir le fonctionnement de ces structures, notamment, les modalités d'inscription, d'organisation pratique et leurs conditions d'accès. Sur le précédent mandat, les règlements intérieurs ont été regroupés dans un document unique afin de faciliter la lisibilité de ces derniers auprès des familles utilisatrices.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et l'équité entre les usagers, il convient de prévoir l'application de pénalités en cas de non-respect des règles d'inscription et d'annulation définies dans le règlement intérieur, à savoir les inscriptions hors délais, les absences non justifiées, les modifications tardives ou la fréquentation sans réservation préalable tels que les inscriptions à la cantine alors que les enfants ne viennent pas ou, inversement, des enfants qui viennent alors qu'ils ne sont pas inscrits.

Madame CALMONT souligne que cela pose de sérieux problèmes. En effet, il y a un nombre d'animateurs bien défini par enfant suivant les règles de la PMI et de la Caisse d'Allocations Familiales et il est obligatoire de respecter lesdites règles afin d'être en conformité.

Ces diverses pénalités sont précisées dans le règlement intérieur et un travail de sensibilisation auprès des familles a été réalisé sur une période de 2 ans.

Aussi, en cas de retard constaté, un rappel du règlement intérieur sera effectué par le directeur de la structure concerné. En cas de second retard, un courrier sera adressé par la ville et au troisième retard, une majoration forfaitaire d'un montant de 20 € sera appliquée. En cas de retard répété, une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant pourra être mise en place en espérant que cela n'arrive pas.

Une tolérance pourra, bien évidemment, toujours être accordée en cas de force majeure, que ce soit en cas d'intempéries, d'accident ou autre, les services et agents étant très à l'écoute des familles. Il y aura, bien entendu, du cas par cas en cas de besoin.

Par ailleurs, il y aura une sanction de 20 € au bout de la troisième fois où l'enfant n'est pas inscrit dans un service. De même, lorsque l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine alors qu'il y déjeune, une pénalité de 12 € sera appliquée correspondant au tarif réel pour le déjeuner d'un enfant.

En ce qui concerne les centres de loisirs, le mercredi et les vacances, un enfant qui n'est pas inscrit ne sera pas reçu. Cet enfant ne sera pas, bien entendu, laissé sur le trottoir mais le directeur de la structure appellera aussitôt les parents en les sommant de venir récupérer leur enfant. Au bout de la troisième fois, la sanction de 20 € sera appliquée.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Madame MARSAUD rappelle que les prestations sont indexées sur le quotient familial. Elle aimerait savoir si la pénalité pourrait, également, être indexée sur ce quotient.

Madame CALMONT précise que la tarification n'est pas tout à fait indexée sur le quotient familial. En effet, il y a un taux d'effort appliqué à ce quotient familial afin d'être au plus juste et pour éviter les effets de palier du quotient familial.

En ce qui concerne les pénalités, la commune a fait un "benchmark" et il est apparu que, dans la majorité des communes alentours, un forfait était appliqué pour les pénalités de sanctions, effet beaucoup plus impactant.

Madame CALMONT ajoute que le fait d'appliquer un forfait de 20 € ou de 12 €, cela est beaucoup plus parlant et efficace. Il faut, en effet, que la communication soit la plus fluide possible dans ces cas-là et la plus compréhensible.

Madame CALMONT souligne qu'un travail de pédagogie va, bien entendu, être réalisé et il faut espérer qu'il y ait le moins possible de pénalités d'appliquées.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER, dans son intégralité, l'actualisation du règlement intérieur des structures Enfance, Jeunesse et Éducation pour les 3 – 17 ans annexé à la présente délibération incluant les dispositions relatives aux procédures d'inscription, d'annulation et aux modalités de pénalités en cas de non-respect de celles-ci,
- de VALIDER le principe d'application de pénalités aux familles ne respectant pas les modalités de réservation et de fréquentation des services périscolaires, extrascolaires et de restauration dans les conditions définies par le règlement intérieur,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2026.58 Crèche "Les P'tits Bouts" – actualisation du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que ce règlement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de cet établissement. Il précise la responsabilité du gestionnaire, du personnel et des familles. Il anticipe les aspects quotidiens au sein de la structure, essentiels à une relation claire et transparente entre parents et professionnels, pour le bien-être et la sécurité des enfants.

Pour rappel, les missions de la crèche sont de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés et le règlement concourt à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique permettant, ainsi, aux parents de concilier vie familiale, professionnelle et personnelle.

Madame CALMONT précise qu'il convient d'actualiser ledit règlement afin d'intégrer, qu'en complément des périodes de fermeture imposées par la structure, à savoir trois semaines l'été et une semaine pendant les vacances de Noël, les familles peuvent bénéficier de jours d'absences complémentaires non facturés, au prorata du nombre de jours d'accueil prévue à leur contrat.

Ces jours d'absences seront, bien entendu, intégrés dans le contrat signé en début d'année.

Pour les familles qui le souhaitent, le nombre de jours d'absences autorisés est fixé comme suit : 40 jours pour un contrat de 5 jours par semaine, 32 jours pour un contrat de 4 jours par semaine, 24 jours pour un contrat de 3 jours par semaine, 16 jours pour un contrat de 2 jours par semaine et 8 jours pour un contrat de 1 jour par semaine.

Madame CALMONT souligne que ces dispositions ne s'appliquent pas aux familles ayant opté pour un contrat hors vacances scolaires et que ces jours de congés seront déduits de la mensualisation au fur et à mesure de leur prise.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement intérieur de la crèche "Les P'tits Bouts" annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix **POUR**.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, SPORT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

2026.59 Subvention exceptionnelle à l'association sportive "Nantes Squash Sautron"

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association sportive "Nantes Squash Sautron" qui a été retenue comme club hôte des Championnats de France Vétérans, le week-end du 8 mai 2026.

Cette association s'investit tout au long de l'année afin de promouvoir et développer le squash avec une attention particulière aux valeurs qui en découlent, à savoir le respect, la compétition le fair-play, que ce soit pour les adultes ou les jeunes.

Aussi, afin de pouvoir faire face aux dépenses liées à cette manifestation, l'association avait sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Compte tenu de la période électorale, la commune avait demandé à l'association de reformuler leur demande après les élections, ce qui a été fait.

Madame HOLLEVOET précise que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la ville souhaite, donc, apporter un soutien financier à l'organisation de cet événement.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association "Nantes Squash Sautron" dans le cadre des Championnats de France Vétérans,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.60 Subvention exceptionnelle à l'association "Randonnée Pédestre Sautronnaise"

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que l'association "Randonnée Pédestre Sautronnaise" qui compte 182 adhérents sautronnais, organise des sorties pédestres, chaque semaine, sur la commune mais, aussi, à l'extérieur.

Pour ce faire, cette association organise, régulièrement, différentes formations pour les bénévoles de l'association, formations qu'elle prend à sa charge dans la limite de son budget.

Aussi, afin de former des bénévoles dans les domaines des premiers secours, de la santé et de l'animation de randonnées, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 980 €.

Madame HOLLEVOET rappelle que toutes demandes de subventions dans le cadre de formation ne sont remboursées que sur présentation de justificatifs.

Comme précédemment, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la ville souhaite apporter un soutien financier à la prise en charge de ces formations.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 980 € à l'association "Randonnée Pédestre Sautronnaise" dans le cadre de la prise en charge de formations dans les domaines des premiers secours, de la santé et de l'animation de randonnées,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.61 Subvention exceptionnelle à l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (A.S.S.A.)

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET rappelle que l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés organise, très régulièrement, différents services d'entraide pour les aînés de la commune avec, notamment, un service de transport, service qui permet aux sautronnaises qui n'arrivent pas à avoir d'ambulance de se déplacer pour aller à leurs rendez-vous médicaux.

A ce sujet, Madame HOLLEVOET souhaite remercier l'implication des bénévoles de cette association au service de plus d'une centaine de bénéficiaires sur la commune.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénévoles au sein de cette association et de l'augmentation des demandes de transport, celle-ci a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € afin d'organiser des formations de prévention routière pour les bénévoles de l'association.

Madame HOLLEVOET ajoute que, comme pour les 2 délibérations précédentes et, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la ville souhaite apporter un soutien financier à la prise en charge de ces formations.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (A.S.S.A.) dans le cadre de la prise en charge de formations de prévention routière,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.62 Convention-type d'objectifs et de moyens 2026-2029 entre la ville de Sautron et les associations sautronnaises – renouvellement

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que les associations de Sautron proposent des activités à caractère culturel, sportif et de solidarité qui favorisent le développement du territoire et participent à son animation. La municipalité poursuit le même objectif de développement local en soutenant les associations concernées et en établissant, avec elles, un partenariat.

Les modalités de ce partenariat, à savoir mise à disposition gracieuse de salles, subventions, achat de matériel, aide logistique etc. et les responsabilités de chacun doivent être fixées par une convention signée par chaque association avec la ville de Sautron.

Madame HOLLEVOET précise que cette convention est générale. Elle pourra, bien entendu, être adaptée en fonction de l'objet social de l'association sans revenir, toutefois, sur les grands principes que la convention initiale prévoit.

La convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 prenant fin au 31 août 2026, il convient, donc, de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame HOLLEVOET ajoute que cette convention a été retravaillée en commission, ce qui a permis d'apporter quelques modifications.

À l'article 7, la mention de mise à disposition d'un minibus a été retiré puisque la commune ne met plus ce véhicule à la disposition des associations. De même, l'article relatif à la charte des éco-événements a été retiré puisque celle-ci est restée à l'état de projet et n'a pas abouti.

À ce sujet, Madame HOLLEVOET réitère ce qu'elle a annoncé en commission, à savoir qu'une consultation va être relancée avec les entreprises et membres de la commission afin de réaliser une nouvelle charte des éco-événements qui sera annexée à ladite convention.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

INTERVENTION DE MONSIEUR DEUX

Chers collègues, merci pour l'intervention.

Concernant cette délibération et, donc, cette convention d'objectifs et de moyens, 2 commentaires sur lesquels discutés en commission en présence de certains collègues, notamment, l'article sur la question du développement durable, de la transition écologique et cette fameuse charte des éco-événements.

Nous avons discuté de, soit effectivement, compléter cette charte des éco-événements, de l'améliorer, de l'approfondir ou bien de l'enlever directement de cette convention et d'apporter des améliorations au paragraphe rattaché aux questions écologiques.

Il a été choisi de retirer la charte des éco-événements et de ne pas améliorer le paragraphe relatif à la transition écologique, quand bien même, la charte des éco-événements est disponible sur le site internet de la ville de Sautron à la rubrique "Associations - charte des éco-événements".

Cette charte existe et date de 2016. Je ne comprends, donc, pas la décision de l'enlever et de ne plus y faire référence.

D'autre part, nous avons porté l'idée de faire un mot et de rattacher cette convention d'objectifs et de moyens à des dispositions, notamment, concernant le contrat d'engagement républicain qui, je le rappelle, est un contrat obligatoire à signer concernant les associations qui bénéficient de subventions et même d'organismes qui bénéficient de subventions d'une collectivité. Aussi, nous pourrions y faire un mot et un rattachement à ce contrat qui est obligatoirement signé, notamment, pour protéger les mineurs dans un contexte d'ouverture de la parole concernant les violences sexistes et sexuelles pour la protection de ces enfants dans nos locaux.

Merci.

Madame HOLLEVOET indique que, concernant la charte des éco- événements, il a été décidé, en effet, de la retirer afin de retravailler avec les associations sur une nouvelle charte. À l'heure actuelle, toutes les associations ont, elles-mêmes, une charte. En ce qui concerne la charte disponible sur le site, celle-ci fait mention de certaines choses qui sont, actuellement, obsolètes.

Madame HOLLEVOET précise, qu'effectivement, certaines choses doivent y être ajoutées et qu'elle a bien pris note des remarques faites par Monsieur DEUX.

En ce qui concerne les questions sexistes, Madame HOLLEVOET fait remarquer, comme elle l'a déjà expliqué lors de la commission, que cela ne rentre pas pour elle dans ce cadre. Une campagne d'affichage relative à tout ci touche le harcèlement, les actes sexistes envers les usagers, envers les jeunes hommes, les jeunes filles, etc. a été faite dans les salles et, comme rappelé par Monsieur FOURDAN, il existe déjà des réglementations légales sur ce sujet, ce qui ne fait, donc, pas l'objet d'annexe dans ce document.

Enfin, s'agissant du contrat d'engagement républicain, il en est fait référence dans le dossier de subvention, d'où la raison qu'il n'apparaît pas dans la convention. Il est exactement stipulé que l'association déclare sur l'honneur être à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, qu'elle souscrit au contrat d'engagement républicain indexé au décret pris par l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations.

Madame HOLLEVOET souligne que les associations ont l'obligation signer ce document joint au dossier de subvention.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les termes de la convention-type d'objectifs et de moyens 2026-2029 entre la ville de Sautron et les associations annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2026.63 Salon "Impressions d'Arts" - approbation de la convention de partenariat avec les commissaires du salon

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que le salon "Impressions d'Arts", organisé, tous les ans, par la ville de Sautron, dynamise la vie culturelle de la commune.

La ville s'appuie sur 2 commissaires du salon qui interviennent à titre bénévole et non rémunéré en tant que collaborateurs occasionnels bénévoles de service public. Ces 2 commissaires assurent la partie artistique de cette manifestation en s'engageant à s'inscrire dans la continuité du projet artistique de ce salon, en favorisant la médiation culturelle et la notoriété du salon par la recherche de partenariat et en assurant la diffusion de cet événement en lien avec le service "Communication".

Le service "Vie Associative, Culture et Événementiel" coordonne le projet culturel du salon en lien avec le service "Communication" et en concertation avec les commissaires du salon.

Madame HOLLEVOET précise que ces commissaires se déplacent avec leurs véhicules personnels dans divers salons de la périphérie nantaise, sur la région d'Angers et en Vendée afin de trouver de nouveaux artistes pour venir exposer, chaque année, au salon.

Afin de procéder aux remboursements, entre autres, de leurs frais inhérents, il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention afin de définir les engagements de chaque partie.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville de Sautron et les commissaires du salon annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

Monsieur le Maire tenait à souligner la qualité de ce salon qui fait des envieux dans toute la Métropole.

2026.64 Local de répétition (musique)– actualisation du règlement intérieur d'utilisation

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que le règlement intérieur d'utilisation du local de répétition n'a pas été actualisé depuis juin 2011. Il convient, donc, de procéder à une mise à jour dudit règlement.

Ce règlement détermine les règles d'utilisation, d'occupation et de fonctionnement de ce lieu situé dans le bâtiment de l'Espace Jeunes, rue de la Ferme. Il précise, également, la responsabilité du gestionnaire et des utilisateurs.

Madame HOLLEVOET précise que le local étant utilisé depuis plusieurs années par des groupes amateurs autonomes, il convient de transférer la gestion de ce lieu municipal au service "Vie Associative, Culture et Événementiel".

Ce local est ouvert à tous les groupes de musique sautronnais et, éventuellement, extérieur qui veulent l'utiliser pour des répétitions. Il est accessible tous les jours de la semaine ainsi que le week-end.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucunes questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement intérieur d'utilisation du local de répétition (musique),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.65 Local de répétition (musique) – actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que, depuis 2011, ce local n'avait, comme vu précédemment, pas fait l'objet d'une mise à jour de son règlement mais, également, de mise à jour de la tarification.

De ce fait, il convient, par délibération, d'acter les tarifs du local de répétition qui étaient, auparavant, seulement inclus dans le règlement intérieur.

La mise à disposition du local de répétition est conditionnée au versement d'une cotisation annuelle valable pour le groupe. Elle s'élevait à 100 € pour les sautronnais avec, au moins, un musicien sautronnais dans le groupe, c'est-à-dire que s'il y avait un seul musicien sautronnais dans le groupe, ce tarif s'appliquait et à 150 € pour les non sautronnais.

Madame HOLLEVOET rappelle, comme dit précédemment, que cette cotisation n'a pas été révisée depuis la création du local de répétition, à savoir depuis plus de 10 ans. Aussi, compte tenu des tarifs de location pratiqués dans d'autres villes de la Métropole, il convient de réviser les tarifs, à savoir, 130 € pour les sautronnais et 180 € pour les non-sautronnais.

Pour information, ce local a fait l'objet de quelques travaux.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN demande combien de groupes fréquentent le local.

Madame HOLLEVOET répond qu'il y a 4 à 5 groupes. Une communication va être faite afin de rendre plus visible et développer ce local.

Monsieur EVEN indique que, comme évoqué, précédemment, les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 10 ans et qu'il était nécessaire de les actualiser. Cependant, au vu du nombre de groupes utilisant ce local, on peut se poser la question de l'opportunité d'une telle augmentation alors, que dans le même temps, on cherche à valoriser le local et à développer les groupes qui l'utilise.

Par ailleurs, Monsieur EVEN souhaite revenir sur l'augmentation de 30% pour les sautronnais et 20% pour les hors commune. En effet, il ne comprend pas la raison de différence de pourcentage et le fait qu'il n'y ait pas eu un pourcentage unique d'appliqué.

Madame HOLLEVOET précise qu'il est dommage que cette question n'ait pas été posée en commission.

Monsieur EVEN souligne qu'il était absent lors de cette commission.

Madame HOLLEVOET confirme mais indique que son groupe était représenté.

Pour répondre à Monsieur EVEN, Madame HOLLEVOET indique que on souhaite que l'on augmente la cotisation à 190, voire 200 € pour les non sautronnais, elle n'y voit, personnellement, aucune objection.

N'ayant pas eu d'augmentation pendant une dizaine d'année, cette augmentation de 30% n'est pas excessive lorsqu'on la ramène à la semaine. De plus, cela va permettre à la collectivité de pouvoir améliorer les équipements mis à la disposition des musiciens.

Monsieur DEUX précise qu'il était, en effet, présent à cette commission comme représentant de son groupe. Il rappelle qu'il n'a pas approuvé l'augmentation des tarifs car il souhaitait, dans un premier temps, que cela puisse être discuté avec les groupes concernés et, dans un second temps, d'être dans une politique culturelle favorable à l'émergence de groupes dans notre ville et dans une logique d'insertion sociale, notamment, pour une politique de tarification sociale.

Monsieur DEUX rappelle qu'il a proposé une concertation avec les groupes et que cela lui a été refusé.

Madame HOLLEVOET souligne qu'elle entend bien les remarques de Monsieur DEUX. Cela étant, il a été présenté, lors de la commission, les tarifs pratiqués dans les communes aux alentours et, que comparativement aux tarifs pratiqués dans les villes limitrophes de Sautron avec des locaux quasi similaires, la commune reste largement en-dessous dans les tarifs qu'elle applique.

Madame HOLLEVOET ajoute que l'augmentation reste raisonnable, les tarifs ayant stagnés sur une très longue période et, comme indiqué précédemment, cela va permettre d'investir et d'améliorer le matériel mis à disposition.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation des tarifs du local de répétition (musique),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire souligne que l'on reste, quand même, sur un tarif qui est loin d'être exorbitant lorsque l'on remet ce tarif en perspective sur une année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il ne voit pas l'intérêt de mettre en place une tarification sociale sur ce type de dépenses mais que cela n'est que son avis.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a été informé, conformément à l'article L. 544-1 du Code Général de la Fonction Publique, de la procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Benoît CZAPSKI occupant l'emploi de Directeur Général des Services. Cette information ne donne pas lieu à vote.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE "SAUTRON AUTREMENT"

QUESTION ORALE 1 : PROTÉGER CHACUNE ET CHACUN D'ENTRE NOUS

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX

Monsieur le Maire, mes cher.es collègues,

Ces vagues de chaleur, de fin mai à aujourd'hui, au terme du printemps le plus chaud jamais enregistré, ne frappent pas tout le monde de la même façon.

Elles atteignent d'abord les plus fragiles, notamment, les jeunes enfants accueillis dans nos structures, crèches et écoles et les aîné.es qui souhaitent rester chez eux et que leur solitude expose à un manque d'information sur les précautions à prendre.

Les familles monoparentales et les ménages exposés à une précarité énergétique faute d'isolation de leurs logements subissent de plein fouet ces canicules. Cette vulnérabilité, nous en avons hérité et elle tient à un paradoxe : des bâtiments pas assez isolés et des personnes qui le sont trop. C'est pour nos aîné.es un double isolement, thermique et social et, donc, un double risque.

Je ne vous interroge pas sur les gestes immédiats de l'été dont je ne doute pas qu'ils existent et que nous avons évoqués, d'ailleurs, en commission et en réunion tripartite, je vous interroge sur notre capacité à protéger ces publics dans la durée face à des aléas plus nombreux et plus intenses.

Savons-nous précisément qui, à Sautron, est exposé et pourquoi ?

Et nos décisions structurantes sur le logement, le bâti, le foncier, les espaces verts, l'accompagnement social, réduisent-elles cette exposition au prochain choc, ou la laissent-elles s'installer ?

Nous avons hérité de cette vulnérabilité, à nous de ne pas la transmettre à notre tour.

Je vous remercie.

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Conseiller Municipal, je vous remercie pour votre intervention qui soulève un enjeu majeur : l'adaptation de notre commune aux épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et la protection des habitants les plus vulnérables.

Vous avez raison de rappeler que ces phénomènes ne touchent pas chacun de la même manière. Les personnes âgées isolées, les personnes en situation de handicap, les jeunes enfants ou encore les ménages confrontés à des difficultés de logement sont les premiers exposés. Cette réalité est pleinement prise en compte par la ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Sur votre première question, savons-nous qui est exposé et pourquoi ?

La réponse est oui, de mieux en mieux. Grâce au registre communal des personnes vulnérables, régulièrement actualisé, mais, aussi, au travail quotidien du CCAS à travers le portage de repas, le service de transport et les contacts réguliers avec les personnes isolées, nous renforçons notre connaissance des situations de fragilité. Ce travail reste perfectible et suppose la mobilisation de tous pour repérer les personnes qui pourraient avoir besoin d'aide.

Mais vous l'avez souligné, l'enjeu ne se limite pas à la gestion des épisodes de chaleur, il faut agir dans la durée.

C'est le sens de notre accompagnement en matière de précarité énergétique avec l'orientation des habitants vers les dispositifs spécialisés.

Au-delà de l'accompagnement des situations individuelles, nous agissons, également, sur les leviers structurels qui relèvent de notre responsabilité de collectivité, c'est le sens de la démarche engagée avec notre Schéma Directeur Immobilier et Énergétique. Cet outil nous permettra d'avoir une vision à long terme de notre patrimoine communal et de programmer les investissements nécessaires pour améliorer la performance énergétique de nos bâtiments, renforcer leur confort d'été et les adapter aux évolutions climatiques à venir.

Cette anticipation se traduit, également, dans l'aménagement de nos espaces publics. Chaque fois que cela est possible, nous privilégions la végétalisation, la préservation des arbres et le développement d'espaces verts qui contribuent à limiter les effets des fortes chaleurs comme l'illustre la Forêt du Bois de Colin.

Votre remarque sur le double isolement thermique et social est particulièrement pertinente. C'est pourquoi, nous poursuivons nos actions de veille, travaillons à renforcer le registre des personnes vulnérables et à identifier des lieux rafraîchis accessibles à la population.

Je tiens d'ailleurs à remercier l'EHPAD "l'Air du Temps" qui ouvre ses portes aux personnes de plus de 60 ans lors des épisodes de forte chaleur.

La prochaine Analyse des Besoins Sociaux nous permettra d'affiner encore notre connaissance des fragilités du territoire.

Vous posez finalement une question essentielle : nos décisions réduisent-elles les vulnérabilités futures ? Nous n'avons pas réponse à tout mais nous avons la volonté d'agir avec pragmatisme et détermination pour que les fragilités d'aujourd'hui ne deviennent pas les vulnérabilités de demain.

C'est, je crois, un objectif que nous partageons collectivement.

QUESTION ORALE 2 : PRENDRE SOIN LA RÉUSSITE DE NOS ENFANTS

RAPPORTEUR : Madame MARSAUD

Monsieur le Maire, mes cher.es collègues,

La réussite des enfants se construit sur le temps de classe et sur le temps périscolaire. L'aide aux devoirs sur ce temps périscolaire est indispensable pour accompagner les familles qui n'ont pas toutes les mêmes ressources pour épauler leurs enfants.

C'est un enjeu de réussite éducative mais, aussi, d'équité entre les familles sautronnaises et d'allègement de la charge qui pèse sur les parents.

Parmi les familles qui ont le plus besoin de cette aide aux devoirs figurent, notamment, les familles monoparentales en majorité des femmes seules, qui, je le rappelle, représentent 80% des familles monoparentales à Sautron.

Avant d'envisager toute évolution de la politique éducative municipale, il nous semble nécessaire de partir d'un diagnostic partagé.

Nous souhaiterions, donc, connaître l'offre d'accompagnement à la scolarité et d'aide aux devoirs aujourd'hui proposée à Sautron.

Nous aimerions savoir si la commune dispose d'un état des besoins des enfants et des familles en la matière (nombre d'enfants concernés, situations de fragilité repérées, attentes exprimées par les équipes enseignantes et les parents). Nous souhaiterions, enfin, connaître les orientations retenues pour la rentrée de septembre prochain ainsi que les moyens (humains, en locaux et en articulation avec les écoles) qui leur seront consacrés.

Je vous remercie.

RÉPONSE DE MADAME CALMONT

Madame la Conseillère,

Nous partageons pleinement votre conviction : la réussite éducative constitue un enjeu essentiel. Elle se construit conjointement à l'école, au sein de la famille mais aussi à travers l'ensemble de l'environnement éducatif de l'enfant.

Je souhaite, d'ailleurs, rappeler que le temps périscolaire n'a pas vocation à devenir un prolongement de la classe. Il répond à une ambition différente, essentielle elle aussi : permettre à chaque enfant de s'épanouir, de découvrir, de grandir autrement à travers des activités qui développent la confiance, la curiosité et le vivre-ensemble.

Dans ce cadre, nous assumons un principe de responsabilité : le suivi des devoirs relève, d'abord, de la sphère familiale, nous ne souhaitons pas organiser un transfert implicite de cette responsabilité vers la collectivité.

Mais être responsables, c'est aussi être lucides.

Nous savons que certaines familles rencontrent des difficultés : contraintes professionnelles, isolement, inégalités sociales et nous savons, aussi, que ces situations peuvent peser concrètement sur la réussite des enfants.

Face à cela, notre rôle n'est ni d'ignorer, ni de substituer mais d'accompagner intelligemment. C'est pourquoi nous avons pris l'engagement de mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs. Une réflexion est actuellement engagée en ce sens.

Aujourd'hui, les enfants qui le souhaitent peuvent déjà travailler dans un cadre calme pendant le périscolaire que ce soit au périscolaire de la Forêt ou celui de la Rivière.

Néanmoins, il convient de souligner que nos animateurs ne sont pas formés pour assurer un accompagnement pédagogique individualisé. Nous allons, donc, engager un diagnostic partagé avec les équipes éducatives et nos partenaires.

L'objectif est d'identifier précisément les besoins, de recenser les dispositifs existants et de recueillir les attentes des enseignants comme des parents.

Ce travail nous permettra de définir un accompagnement aux devoirs pertinent, structuré et assuré par des intervenants qualifiés en lien étroit avec l'Éducation Nationale.

Ce travail sera conduit sans précipitation : nous ne fixons pas, aujourd'hui, de calendrier car notre priorité est de construire un dispositif solide, utile et durable plutôt que d'annoncer une mise en œuvre rapide qui ne répondrait pas pleinement aux besoins. Idéalement, on se projette sur la rentrée 2027.

Dans le même temps, je veux rappeler qu'à travers le Projet Éducatif de Territoire, nous déployons une politique éducative ambitieuse reposant sur des activités sportives, culturelles et environnementales diversifiées, des interventions de professionnels spécialisés et des actions concrètes autour de la citoyenneté, de l'autonomie et du vivre-ensemble.

Tout cela participe directement à la réussite des enfants car réussir ne se limite pas aux devoirs : c'est aussi grandir, comprendre le monde, trouver sa place.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette réflexion, les élus seront amenés à contribuer à ce travail quel que soit le groupe politique d'appartenance.

VŒUX DÉPOSÉ PAR LA MAJORITÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vœux pour une mise en œuvre effective de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

On juge une société à la façon dont elle prend soin des plus fragiles. L'effectivité des droits des enfants en situation de handicap est un test concret de cette exigence collective.

L'école inclusive est un engagement important de notre République. La façon dont nous accompagnons réellement nos enfants les plus fragiles dit beaucoup de la société que nous voulons construire mais cette promesse ne peut rester théorique.

L'école inclusive est une ambition que notre commune partage pleinement. Elle repose sur un principe simple : chaque enfant doit pouvoir bénéficier des conditions d'apprentissage adaptées à ses besoins afin de réussir sa scolarité.

Pourtant, plusieurs familles sont, aujourd'hui, confrontées à des difficultés importantes dans la mise en œuvre des accompagnements décidés par les instances compétentes.

Le Conseil Municipal a, notamment, été alerté de la situation d'un élève de l'école de la Forêt bénéficiant depuis plusieurs mois d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévoyant un accompagnement par une AESH, sans que celui-ci n'ait pu être mis en place à ce jour.

Cette situation est source d'incompréhension et d'inquiétude pour les familles concernées. Elle met, également, en difficulté les équipes éducatives qui s'efforcent, au quotidien, d'accueillir tous les élèves dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal de Sautron :

- exprime sa solidarité et son soutien aux familles concernées par l'absence ou le retard de mise en œuvre des notifications d'accompagnement prononcées par la CDAPH,
- demande à l'Éducation Nationale de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les moyens humains nécessaires afin de garantir l'effectivité des notifications d'AESH accordées aux élèves du territoire,
- appelle l'État à renforcer durablement les moyens alloués aux PIAL et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap afin que chaque décision de la CDAPH puisse être appliquée dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, le Conseil Municipal réaffirme son attachement à une école qui n'exclut aucun enfant et qui donne à chacun les moyens de réussir son parcours scolaire.

Le Conseil Municipal demande que le présent vœu soit transmis à :

Madame Camille GALLIARD-MINIER, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes Handicapées,

Monsieur Edouard GEFREY, Ministre de l'Éducation Nationale

Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de l'Académie de Nantes et des Pays de la Loire,

Monsieur Gilles NEUVIALE, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique

aux parlementaires du Département ainsi qu'au Défenseur des Droits.

Ce vœu est APPROUVÉ à l'unanimité des suffrages exprimés par 27voix POUR.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°D21 en date du 4 mai en date du 7 mai 2026 relative à la signature de marchés publics dans le cadre de l'externalisation, par des structures d'insertion par l'activité économique, de certaines prestations de gestion des espaces naturels avec l'association ACCÈS RÉAGIS (lot n°1 : vallée du Cens) pour un montant annuel de 35 000 € HT maximum et le groupement constitué de Nantes Terre Atlantique – atelier et jardins de la Fée au Duc et de l'association TRAJET (lot n°2 – vallée de la Chézine) pour un montant annuel de 25 000 € HT maximum.

Les marchés publics sont signés pour une durée d'un an reconductible 2 fois (du 17/04/2026 au 16/04/2029 maximum).

Décision n°D22 en date du 7 mai 2026 relative à la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance technique du système Booky (système de contrôle d'accès des installations culturelles et sportives) avec la société GIRARD LE TEMPS pour un montant annuel de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction, soit une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029.

Décision n°D23 en date du 27 mai 2026 relative à la non-reconduction tacite du marché n°2023.03 relatif à la lutte contre les nuisibles avec la société SHB (lot A : rats et pigeons), la société DNF OUEST (lot B : insectes volants et chenilles processionnaires) et la société BIONELO (lot C : taupes).

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, la municipalité a fait le choix de privilégier les petits contrats plus souples dans la gestion.

Décision n°D24 en date du 27 mai 2026 relative à la signature d'un avenant au contrat en cours n°23.14 dans le cadre du maintien du module COMEDC (suite logiciel MELODIE OPUS utilisé par l'État Civil) avec la société ARPÈGE pour la maintenance du module COMEDC pour un montant annuel de 90 € HT.

Décision n°D25 en date du 28 mai 2026 relative à la signature d'un contrat d'assistance, de conseil et de représentation en justice n°C26.10 avec Maître EVENO au vu du besoin de la ville de s'entourer d'un avocat pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le contrat prendra effet au 27 mai 2026 pour une durée d'un an.

Il sera, ensuite, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction, soit une durée maximum de 3 ans jusqu'au 26 mai 2029.

Décision n°D19 en date du 9 avril 2026 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2024.05.01 dans le cadre de prestations de tonte et de taille de haies avec l'entreprise SAPRENA à la suite d'évolutions des travaux réalisés sur une zone prévue au marché et l'existence d'une clause de réexamen dans le marché permettant de tenir compte des changements de surfaces en cours d'exécution du marché et la nécessité d'acter une baisse des prestations (8 passages annuels au maximum au lieu des 12 initialement prévus).

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 6 874,89 € HT, soit 8 249,87 € TTC pour 6 passages par an.

Il pourra y être ajouté 2 passages annuels supplémentaires selon les besoins.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Décision n°DEC12 en date du 4 mai 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain avec un caveau d'occasion de 3 places dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans

Décision n°DEC13 en date du 12 mai 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC14 en date du 13 mai 2026 relative à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC15 en date du 23 mai 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC16 en date du 26 mai 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC17 en date du 26 mai 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC18 en date du 29 mai 2026 relative au renouvellement d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC19 en date du 29 mai 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC20 en date du 1^{er} juin 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC21 en date du 4 juin 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC22 en date du 8 juin 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 14 avril 2025	: 53
Nombre de préemption au 14 avril 2025	: 0
Nombre de non-préemption au 14 avril 2025	: 53

DIA / DPU 2026 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 14 avril 2026	: 72
Nombre de préemption au 14 avril 2026	: 0
Nombre de non-préemption au 14 avril 2026	: 72

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et quarante-huit minutes.

Arrêt du procès-verbal, séance du 14 octobre 2026

Sans aucune remarque, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

Procès-verbal arrêté, le 14 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Maire,

Anthony BÉRAUD

